

REVUE BELGE
DE
NUMISMATIQUE
ET DE SIGILLOGRAPHIE

PUBLIÉE

SOUS LES AUSPICES DE LA SOCIÉTÉ ROYALE DE NUMISMATIQUE.

DIRECTEURS :

MM. LE V^{ic} B. DE JONGHE, LE C^o TH. DE LIMBURG-STIRUM ET A. DE WITTE.

1908

SOIXANTE-QUATRIÈME ANNÉE.



BRUXELLES

J. GOEMAERE, IMPRIMEUR DU ROI,

Rue de la Limite, 21.

1908

UN INCIDENT

A LA

MONNAIE DE BRUXELLES

EN 1759.

Le graveur François Harrewyn suspendu de ses fonctions.

En l'année 1759, le corps des officiers de la Monnaie de Bruxelles, la seule en activité aux Pays-Bas autrichiens depuis qu'on avait cessé de travailler à l'hôtel monétaire d'Anvers, en février 1758, et à celui de Bruges dès 1753, se composait d'un waradin ou garde du nom de Grimberchs, d'un essayeur général, Jean-Baptiste Marquart, d'un essayeur particulier, Pierre De Keyser, d'un graveur particulier, François Harrewyn et, enfin, d'un ajusteur des poids et balances, Delmotte.

Le comte de Fraula était commissaire des monnaies et Jacques Roëttiers, graveur général de Sa Majesté l'Impératrice et Reine Marie-Thérèse.

François Harrewyn, qui fait l'objet de cette note, était alors l'un des plus anciens fonctionnaires du corps des monnayeurs; il avait été nommé, en effet, par commission du 28 octobre 1725. Jean-Baptiste Marquart, au contraire, en

était l'un des plus jeunes, car sa nomination datée de dix ans à peine.

Il avait été envoyé à Vienne, pour deux années, en 1753, aux frais du gouvernement des Pays-Bas avec Jean-Baptiste Harrewyn, qui devait succéder quelques années plus tard à son père François, pour se perfectionner, sous le célèbre Donner, dans l'art de la gravure en médailles.

François Harrewyn était vieux et emporté, Jean-Baptiste Marquart encore jeune et très calme. Par son application et sa conduite il s'était attiré la bienveillance de ses chefs et, par suite, la jalousie et la rancune d'Harrewyn, surtout depuis qu'il avait été chargé, conjointement avec ce dernier, de la fabrication des coins monétaires, ce qui constituait, en quelque sorte, un empiètement sur les fonctions du graveur particulier de la Monnaie.

La patience d'Harrewyn ainsi mise à l'épreuve ne résista pas longtemps et une violente querelle éclata entre les deux artistes, le 3 mai 1759, au sujet du droit de marc qu'ils devaient se partager par moitié, d'après les ordres reçus.

Cette dispute, dans laquelle Harrewyn accabla son rival des épithètes les plus grossières, fut suivie d'une scène sans précédent à la Monnaie, entre le comte de Fraula et l'irascible graveur, scène au cours de laquelle il s'oublia jusqu'à manquer complètement de respect au commissaire des monnaies, qui crut devoir en référer

au président de la Jointe des Monnaies, M. de Cordeys ou de Cordeis.

Voici, d'ailleurs, le rapport qu'adressa, à ce sujet, le comte de Fraula à son chef hiérarchique :

« Comme nonobstant différentes réprimandes
 » faites à Harrewyn et conseils lui donnés pour
 » qu'il s'entende avec Marquart au sujet de la
 » gravure qu'ils sont chargés de faire conjointe-
 » ment pour la fabrique des espèces en la Mon-
 » noie de Bruxelles, je ne puis parvenir à les
 » mettre d'accord et empêcher qu'il se soit servi
 » de termes injurieux dont il pourroit résulter des
 » suites fâcheuses.

» Cela m'oblige, Monsieur, d'avoir recours à
 » vous pour qu'en qualité de chef de la Jointe des
 » Monnoies vous y puissiez pourvoir selon l'exi-
 » gence de ce qu'il s'est passé hier.

» Harrewyn m'a exposé entre autres qu'on
 » frappoit plus grande quantité des espèces sur
 » un couple de ses carrés que sur ceux de Mar-
 » quart, qu'en conséquence il n'était pas juste
 » qu'ils jouissent du droit de marc par moitié; à
 » quel égard je lui ai entre autres fait connoître,
 » selon qu'il est encore arrivé à diverses occa-
 » sions, que ses raisons n'étoient aucunement
 » fondées, qu'il suffisoit que Marquart gravoit au
 » goût du gouvernement, qu'il avoit fait poser le
 » moins autant de carrés que lui, et qu'il n'étoit
 » pas requis autre chose pour que Marquart pro-
 » fite par moitié du droit de marc conjointement

» avec lui, Harrewyn, que dans la supposition
 » qu'on auroit fait qu'une pièce avec quelques
 » couples de ses carrés et 10,000 pièces avec ceux
 » de Marquart et vice-versa, comme cela étoit
 » absolument casuel suivant la réussite de la
 » trempe, ma pensée étoit qu'ils pouvoient tou-
 » jours jouir par moitié du droit de marc, à cause
 » que l'un n'a pas moins dû se donner des peines
 » et employer du tems pour faire ses carrés que
 » l'autre et que le meilleur conseil que je pou-
 » vois lui donner étoit de se tenir tranquille et de
 » s'entendre avec Marquart.

» Malgré ceci pour prévenir les suites, j'ai dans
 » l'après-dîné dû lui demander pourquoi il venoit
 » encore de taxer Marquart de *fripon, voleur* et
 » *meurtrier*, en ajoutant que je ne voulois point
 » souffrir qu'on se dise des pareilles injures, ou
 » qu'on se querelle, et lui aiant ordonné de me
 » démontrer par écrit en quoi Marquart pouvoit
 » avoir volé, d'autant qu'en pareille accusation le
 » service de Sa Majesté pouvoit s'y trouver inté-
 » ressé, il m'a, en présence de Marquart et de l'es-
 » sayeur Keyser, répondu avec effronterie qu'il ne
 » donneroit rien par écrit et qu'il taxoit Marquart
 » de voleur à cause qu'il tiroit autant de droit
 » de marc que lui induement pour les raisons
 » susdites.

» Lui aiant répliqué que j'étois lasse de tous ses
 » mauvais procédés et que je ne manquerois point,
 » Monsieur, de vous en faire rapport demain, il

» m'a dit qu'il vous parleroit aussi et que je n'a-
 » vois qu'à lui faire connoître l'heure que je m'y
 » trouverois pour y être ensemble. Lui aiant
 » témoigné mon ressentiment et dit que je lui
 » ferois rien connoître, qu'en ma qualité je n'étois
 » point dans le cas de me compromettre avec lui, il
 » m'a répondu avec un air de mépris : Qualité (*sic*);
 » en ajoutant qu'il avoit aussi qualité. Sur cette
 » équivoque je lui ai répliqué qu'indépendamment
 » qu'il n'y avoit aucune comparaison à faire entre
 » nous deux, que c'étoit en ma qualité de commis-
 » saire de Sa Majesté que je lui parlois, et qu'il
 » n'avoit qu'à sortir sur le champ, et n'ai pu par-
 » venir à m'en défaire qu'en le menaçant de le
 » faire mettre à la garde s'il ne sortoit point, sur
 » le champ.

» 4 may 1759.

» LE COMTE DE FRAULA. »

Le trésorier général et chef de la Jointe des
 monnaies, Paul de Cordeis, transmet immédiate-
 ment ce rapport au conseil du gouverneur général,
 qui sentant la nécessité de maintenir avant tout la
 discipline au sein des fonctionnaires de la Monnaie
 et de réprimer toute tentative de rébellion, se
 décida à sévir avec la plus extrême rigueur. Il
 adressa, dès le 7 mai, à M. de Cordeis, la dépêche
 suivante, qu'il fut chargé de lire en présence de
 tout le corps des officiers de la Monnaie de
 Bruxelles, réuni dans le cabinet de M. le comte de
 Fraula :

« A notre très cher et aimé Paul Cordeis, conseiller
 » d'État de S. M. l'Impératrice Reine apostolique,
 » trésorier général de ses domaines et finances aux
 » Pais-Bas, chef de la jointe des Monnaies aux d^{ts}
 » Pais.

» Très cher et bien amé, aiant eu rapport de la
 » conduite irrégulière qu'a tenue depuis quelque
 » tems le graveur Harrewyn, des querelles et tra-
 » casseries fréquentes qu'il a suscitées à l'Hôtel de
 » la Monnoie en cette ville et notamment des ex-
 » travagances par lui commises le 3 de ce mois,
 » dans lesquelles il a perdu même le respect d'une
 » manière très indécente au commissaire de
 » S. M., le comte de Fraula, nous vous faisons
 » cette pour vous dire, que notre intention est
 » que ledit graveur Harrewyn ne soit plus em-
 » ployé à la gravure, qui se fait à l'Hôtel de la dite
 » Monnoye, *du moins par provision*, et jusques à
 » autre disposition voulant en conséquence que
 » le graveur Marquart soit chargé seul de la d^{te}
 » gravure, vous prévenant, cependant, qu'au cas
 » que vous jugiez que ce graveur ne seroit pas en
 » état de fournir assez de quarés, vous pourriés
 » le faire aider par le graveur particulier de la
 » Monnoie de Bruges, Heylbroeck, à qui nous
 » avons permis, en dernier lieu, de fixer son
 » domicile en cette ville (1).

(1) La présence d'Heylbroeck, à Bruxelles, à cette époque est un fait à retenir et jusqu'ici inconnu.

» Aiant considéré les inconvéniens qui pour-
 » roient résulter de défaut de subordination et
 » combien les opérations pourroient souffrir, nous
 » voulons qu'à la réception de la présente vous
 » vous transportiez à l'Hôtel de la Monnoie en
 » cette ville, où vous ferez convoquer tous les
 » officiers et employés de la même Monnoie, à
 » qui vous déclarerez en notre nom et de notre
 » part que celui ou ceux qui pourroient manquer
 » dorénavant à la subordination ou au respect,
 » qu'ils doivent à leurs supérieurs et notamment
 » au commissaire de S. M. qui y est expressément
 » établi pour le maintien du bon ordre, sera ou
 » seront cassés et congédiés du service sans es-
 » poir d'y être jamais rétablis.

» CHARLES DE LORRAINE,
 » H. CRUMPIPEN. »

La mesure était sévère et l'on sent que le gou-
 vernement a voulu faire un exemple. Harrewyn
 quitta donc immédiatement son atelier de l'Hôtel
 des Monnaies et se retira chez lui. Toutefois, ce
 ne fut pas sans peine qu'il se soumit et encore ne
 le fit-il que pressé par le besoin de subvenir à
 l'entretien d'une assez nombreuse famille. La re-
 quête qu'il adressa, le 18 août, au duc de Lorraine
 pour obtenir sa réintégration, ne manque pas, vu
 l'époque et les circonstances, d'une certaine
 dignité :

» Remontre avec la plus profonde soumission,

» François Harrewyn, graveur de la Monnoie de
 » Bruxelles, que, s'étant laissé emporter par la
 » vivacité de son tempérament, au mois de mai
 » dernier, il a eu le malheur de perdre le respect
 » au comte de Fraula, commissaire de Sa Majesté
 » à l'Hôtel de la dite Monnoie, par où il a eu celui
 » d'encourir la disgrâce de Votre Altesse Royale,
 » par une suspension de sa place de graveur de la
 » dite Monnoie, signifiée au remontrant par le
 » chef de la Jointe des Monnoies Cordeys. Or,
 » comme le remontrant, par la suspension de
 » l'exercice de son emploi, a souffert et souffre
 » encore considérablement à son grand préjudice
 » et celui de sa famille, dont il se trouve chargé;
 » cause qu'il prend très humble recours près la
 » bénignité de Votre Altesse Royale, la suppliant
 » très respectueusement que prenant favorable
 » égard au repentir sincère du suppliant, elle
 » daigne lever la dite suspencion en accordant au
 » suppliant la permission de reprendre les fonc-
 » tions de graveur de la Monnoie de Sa Majesté à
 » Bruxelles. »

Cette supplique fut transmise, pour avis, au
 comte de Fraula, qui se montra bon prince; car,
 dans sa réponse, il déclare qu'il ne voit aucune
 difficulté à ce que la faveur sollicitée par Harre-
 wyn lui soit accordée, dans la pensée où il est
 « que le suppliant ne solliciteroit point pour
 » rentrer en l'exercice de son emploi, s'il n'étoit
 » pas absolument d'intention d'éviter toutes que-

» relles, tracasseries et mauvais propos » et de tout faire pour le meilleur service de Sa Majesté.

La Jointe se conforma à l'avis du commissaire des monnaies et, le 4 septembre 1759, Harrewyn fut admis à reprendre ses fonctions (1).

François Harrewyn conserva son emploi de graveur particulier de la Monnaie de Bruxelles jusqu'à sa mort survenue vers la fin de l'année 1764. Quant à Marquart, il fut nommé par lettres patentes du 9 avril 1765 waradin à la suite du décès de l'ancien titulaire de cette place Grimberchs, et Jean Brichaut le remplaça comme essayeur général.

Si nous avons cru devoir tirer de l'oubli les diverses circonstances qui entraînèrent pour Harrewyn une assez grave punition, c'est parce que les divers documents que nous avons été amené à mettre en œuvre viennent établir, pour la première fois, d'une façon officielle et incontestable que Jean-Baptiste Marquart a fait acte de graveur de coins et que, dès lors, il est permis de supposer qu'il n'est pas resté étranger à la fabrication de certaines médailles, telles par exemple le revers de la médaille distribuée par la ville de Malines aux guildes qui prirent part aux fêtes du jubilé de Saint-Rombaut en 1775 et la médaille, au même millésime, gravée aux armes de Christophe,

(1) Tous les documents dont nous avons fait emploi dans cette notice se trouvent aux Archives générales du Royaume, papiers de la Jointe des monnaies, liasse n° 22,

baron de Bartenstein, l'une et l'autre attribuées, il y a douze ans déjà, avec une singulière perspicacité par M. V. De Munter, au waradin de la Monnaie de Bruxelles (1) auquel, personnellement, nous avons restitué jadis la plaque d'entrée et de sortie, à la croix de Bourgogne, à l'usage des douanes autrichiennes (1), reproduite pl. V n° 7 de la *Revue belge de numismatique* de 1896 (2).

Il ne faut donc pas désespérer de pouvoir, avec le temps, reconstituer l'œuvre du graveur Marquart, artiste d'ailleurs d'un mérite plus que modeste.

Alphonse DE WITTE.

(1) *Revue belge de numismatique*, 1896, p. 306.

(2) Voir page 140.
